

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard*

Vice-présidences

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres

*Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

*Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 19 mai 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE225072001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans la rue Guy, entre les rues William et Saint-Jacques, arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest. Dépense totale de 10 065 825,00 \$ (contrat: 8 217 000,00 \$ + contingences: 1 232 550,00\$ + incidences: 616 275,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10389 - (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Paola Hawa
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Myriam Laforce
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE225072001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans la rue Guy, entre les rues William et Saint-Jacques, arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest. Dépense totale de 10 065 825,00 \$ (contrat: 8 217 000,00 \$ + contingences: 1 232 550,00 \$ + incidences: 616 275,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public no 10389 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 20 avril 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
- un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 mai 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de l'eau potable au Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat, qui vise la reconstruction d'une conduite d'eau principale d'aqueduc dans l'axe de la rue Guy, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest. Le projet intègre par ailleurs des travaux sur les conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et pluvial du réseau secondaire du secteur, tel que requis par la Direction des réseaux d'eau du même service. Des travaux de voirie sont également prévus, à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Après avoir donné une vue d'ensemble du projet, les personnes invitées ont décrit le processus d'appel d'offres, dont la publication a eu lieu le 23 février 2022, pour une durée de 22 jours. Deux addendas ont été émis au cours de cette période afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'apporter des modifications au cahier

des charges, au bordereau de soumissions et aux plans. Sur les onze entreprises ayant pris le cahier des charges, trois ont déposé des soumissions. Malgré un écart de prix défavorable à la Ville de l'ordre de 25,7 % par rapport à l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres, la Direction de l'eau potable recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire. Les responsables du dossier ont en effet expliqué cet écart par différents facteurs associés notamment au moment où l'appel d'offres a été lancé, à la durée prévue du chantier, et à la localisation du secteur visé.

Les commissaires ont demandé et obtenu des précisions et clarifications, entre autres, sur l'identité de l'entreprise ayant réalisé l'estimation pour la Ville, sur des éléments de comparaison avec un contrat très similaire de la même Division et également soumis pour examen à la Commission aujourd'hui, sur les impacts associés à la gestion de plusieurs chantiers simultanément dans le secteur visé, et sur les constats tirés de la séance d'information organisée par la Ville pour présenter le projet aux citoyennes et citoyens de Griffintown. Les explications fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
- un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE225072001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.